LA MAISON DU FILTRE

TEL : 27.38.00 FAX : 27.29.60

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société LA MAISON DU FILTRE, SENED SARL au capital de 100.000 FCFP, dont le siège social est à Nouméa, 19, rue Forest Ducos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 431, représentée par Monsieur Grégory LEZE

D'UNE PART,
Ci-après dénommé le fournisseur

ET

NOM DU DIRIGEANT : AGULLO Jean-Manuel

SOCIETE : CHRONO PNEU

ADRESSE : 112 Rue Lun - PK7

BANQUE : SG N° DE COMPTE : 86012686000.
(joindre un RIB)

N° RIDET : 0642645 N° RCS : 642645
(joindre un extrait Kbis)

B.P : 12 483 TEL : 433146 ~~FAX~~ COMPTA : 464873

EMAIL COMPTABILITE : comptabilite@chronopneu.com

EMAIL DIRECTION : ajm@buildoo.com

Bon de commande obligatoire pour tout achat (OUI) ~~NON~~ (barrer la mention inutile)

Mode de règlement : ☐ CHQ à présentation fin de mois
☒ Virement

D'AUTRE PART,
Ci-après dénommé le client

ST

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, la société LA MAISON DU FILTRE ouvre au client nommé ci-dessus, un compte courant, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

CLAUSES ET CONDITIONS

ARTICLE 1 : Les opérations de ce compte retraceront les facturations pour fournitures de marchandises ainsi que les remises et avoirs y afférant.

ARTICLE 2 : La délivrance des fournitures n'interviendra que sur **BON DE COMMANDE,** bon de livraison ou facture émargée, portant obligatoirement le cachet de l'entreprise du client ; l'un ou l'autre des documents doit être dûment signé par le réceptionnaire se présentant au nom du client. Sa signature équivaudra de plein droit à celle du client et sera expressément présumée comme telle.

ARTICLE 3 : Le client s'engage à régler ses achats **à 30 jours date de facture.** Un relevé de compte reprenant les opérations effectuées dans le mois sera envoyé mensuellement.

ARTICLE 4 : En delà d'un seuil de chiffre d'affaires annuel fixé à 360.000 FCFP, le compte pourra être fermé à l'initiative du fournisseur.

ARTICLE 5 : Toute facture impayée à l'échéance prévue à l'article 3 produit de plein droit un intérêt égal au taux légal à compter du premier du mois suivant cette échéance. De surcroît, le fournisseur pourra alors procéder sans préavis à la fermeture du compte.

ARTICLE 6 : Si un règlement par effets de commerce est convenu, toute acceptation de plus d'une traite est présumée faire l'objet d'une chaîne d'effets et le non-paiement à l'échéance d'une seule traite entraîne de plein droit la déchéance du terme de tous les effets subséquents et deviennent par conséquent exigibles immédiatement. La demande de report d'une traite sera assimilée à un défaut de provision, sauf accord exprès et par écrit du fournisseur.

ARTICLE 7 : En cas de recouvrement judiciaire des sommes dues au fournisseur, il est expressément convenu que le client sera tenu de payer in sus une clause pénale pour simple retard égale à 10 % du montant exigible.

ARTICLE 8 : Tout litige entre le fournisseur et le client sera de la compétence exclusive des juridictions de NOUMEA, quels que soient les changements de siège ou de domicile du client.

ARTICLE 9 : La présente ouverture de compte sera résiliée de plein droit, si bon semble au fournisseur, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, du seul fait du non-respect de l'une des clauses du présent acte.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- - La société LA MAISON DU FILTRE en son siège social : 19, rue Forest Ducos 98800 NOUMEA
- - Le client : Chrono Pneu - 112 Rue Ull PR7

ST

ARTICLE 10 : Clause suspensive d'attribution de remise
Si une remise est éventuellement accordée, elle n'est effective qu'à la condition suspensive que le prix mentionné soit intégralement réglé dans le délai indiqué sur la facture, ou à défaut, dans le délai indiqué lors de la présente ouverture de compte.
Passé ce délai le client ne pourra se prévaloir des remises qui lui auraient été consenties ; ces remises seront comptabilisées dans le calcul du solde débiteur qui en sus produira de plein droit un intérêt calculé au taux légal à compter du premier jour du mois suivant et ce sans que soit nécessaire l'envoi d'une mise en demeure.

ARTICLE 11 : Clause de réserve de propriété
Les marchandises et fournitures livrées restent la propriété de La Maison du Filtre jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens, objet des présents contrats. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
La présente clause de réserve de propriété est soumise aux dispositions de la loi 80335 du 12 mai 1980.

Fait à Nouméa, en double exemplaire
Le 21 juin 2023

LE FOURNISSEUR
Signature

Signé ici

Cachet

LE CLIENT
Signature
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – Bon pour accord »
Lu et approuvé - BON POUR ACCORD

Cachet

SARL OHRONO PNEU
BP. 12483 - 98802 MAGENTA
Tél : 43 34 46 - Fax : 77 93 21
Rider : 642645.001

Pièces à fournir :

- ☑ RIB du client
- ☑ RIDET
- ☑ Extrait K-Bis de moins de 3mois
- ☑ Contrat d'ouverture de compte parapher rempli et signé
- ☑ Photocopie pièce d'identité du ou des représentants légaux
- ☐ Chèque de caution signé non daté

Pour le secteur Minier ou Agricole :
- ☐ Attestation d'exonération de TGC

ST

Impression de RIB

Imprimer

SOCIETE GENERALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte	CHRONO PNEU SARL CG 072 PK7 BP 12483 98802 NOUMEA CEDEX
Domiciliation	Agence de PK 4
Code agence	00000
Devise du compte	XPF
RIB	18319 06716 86012686000 33
IBAN	FR76 1831 9067 1686 0126 8600 033
BIC-SWIFT	SOGENCNN

Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET
A la date du mardi 13 juin 2023

CHRONO PNEU
BP 12483
98802 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise	**Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 04/01/2002**
Numéro RID	0 642 645
Désignation	CHRONO PNEU
Sigle, Nom commercial	CHRONO PNEU
Forme juridique	SARL
Situation de l'établissement	**Immatriculé le 04/01/2002, déclaré actif au 01/01/2001**
Numéro RIDET	**0 642 645.001**
Enseigne	CHRONO PNEU
Adresse	112 rue Ulm PK 7 Nouméa
Activité principale exercée (APE)	Commerce de détail de pneus et accessoires automobiles
Code APE	**45.32Z** *Commerce de détail d'équipements automobiles*
Activités secondaires éventuelles	•Montage de pneumatiques •Transport de véhicules

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).
Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Imm. Malawi, 52 avenue du Maréchal Foch - BP 823 - 98845 Nouméa Cédex NC - tel : 27-54-81 / e-mail : ridet@isee.nc - www.isee.nc

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

Code de vérification : dkEwFvqsEU
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2002B00009

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 13 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	642 645 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation	07/01/2002
Dénomination ou raison sociale	**CHRONO PNEU**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000 000,00 Franc CFP
Adresse du siège	112 rue Ulm - PK7 - Magenta (BP 12483 - 98800 NOUMEA) 98800 NOUMEA
Activités principales	Importation, exportation, vente et montage de pneumatiquesn vente d'accessoires automobiles, transport de véhicules
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/01/2101
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	TERIIPAIA Edna
Date et lieu de naissance	Le 25/01/1956 à Polynésie Française
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	19 rue Jules Ferry 98800 Nouméa

Gérant

Nom, prénoms	AGULLO Jean Manuel
Date et lieu de naissance	Le 06/04/1980 à NOUMEA (988)
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	Résidence ILIKAI PK 29900 Parara - Tahiti (POLYNESIE FRANCAISE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	112 rue Ulm - PK7 - Magenta (BP 12483 - 98800 NOUMEA) 98800 NOUMEA
Nom commercial	CHRONO PNEU
Enseigne	CHRONO PNEU
Activité(s) exercée(s)	Importation, exportation, vente de pneus et accessoires automobiles. Montage de pneumatiques Transports de véhicules
Date de commencement d'activité	01/01/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

N° de gestion 2002B00009

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

Le Greffier

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DAE

FIN DE L'EXTRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 160598A00110 Nationalité Française



Nom : AGULLO

Prénom(s) : JEAN MANUEL

Sexe : M Né(e) le : 06.04.1980

à : NOUMEA

Taille : 1.93m

Signature du titulaire :

IDFRAAGULLO<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<98A019

160598A001105JEAN<<MANUEL<<8004060M4

[redacted]

Adresse : 3 RUE FELIX FRANCIOTTE VAL PLAISANCE
98800 (988)

Carte valable jusqu'au : 03.05.2031

délivrée le : 04.05.2016

par : HT CIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE (988)

Signature de l'autorité : Pour le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par délégation
Le chef du SIEV